

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 3 novembre 2014** à 20:00 heures.

Les conseillers présents :

Madame Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier
-------------------------	-----------	--

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

**1. Prière et ouverture de la séance**

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

**203-11-2015**

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en ajoutant :

- Au point 6.1.3 :  
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats/Règlement d'emprunt/Mandat
- En enlevant « intérimaire » au point 4.6

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 6 octobre 2014
  - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
  - 4.1 Situation financière de la Municipalité
  - 4.2 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt
  - 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 4.4 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2015
  - 4.5 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de présentation
  - 4.6 Chapelle/Daniel Coulombe Construction inc./Factures
  - 4.7 Règlement nuisances 394-2014/Modification/Adoption
  - 4.8 Rôle d'évaluation 2016-2017-2018/Équilibrage optionnelle
  - 4.9 Édifice municipal/Chauffage/Ecorad/Facture

5. Transport
  - 5.1 Réseau routier
    - 5.1.1 Travaux à faire
    - 5.1.2 Contremaître-voirie/Fin d'embauche à temps plein
    - 5.1.3 Aide-voirie/Fin d'embauche à temps plein
    - 5.1.4 Arpentage Côte-du-Sud/Facture AD-14-106/chemin Tour-du-Lac-des-Plaines
    - 5.1.5 Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat
  - 5.2 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2015/Adoption
6. Hygiène du milieu
  - 6.1 Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
    - 6.1.1 Inspec-Sol inc./Offre de services/Secteurs rivière Bras Nord Est et rue Lord
    - 6.1.2 Diane Gervais, architecte/Bâtiments eau potable et eaux usées/Facture 14103FA02
    - 6.1.3 Règlement d'emprunt/Avis de présentation
    - 6.1.4 Télus/Poteau à déplacer/Demande d'exécution de travaux
    - 6.1.5 BPR Groupe-conseil / Facture 10015536/Municipalité
    - 6.1.6 BPR Groupe-conseil/Facture 10015537/MTQ
  - 6.2 Écocentre de L'Islet/Facture 141239
  - 6.3 Recyc-Québec/Fonds réservés
  - 6.4 Inspecteur en environnement/Formation/Q-2, r.22
7. Service incendie
  - 7.1 Aréo-Feu/Matériel pour borne/Facture 236960
8. Aménagement et urbanisme
  - 8.1 Comité consultatif d'urbanisme/Rapport-2014
9. Social des Fêtes
  - 9.1 Date et endroit
10. Subvention & cotisation
  - 10.1 Comité de la Bibliothèque
  - 10.2 Chemin d'accès Lac D'Apic/Entretien hiver 2014-2015
  - 10.3 8<sup>e</sup> Rang Ouest/Entretien hiver-2014-2015
  - 10.4 CCMRC 260 J.E.Bernier/Corps de Cadets/Aide financière
  - 10.5 École des Trois Maisons-musique danse/Adhésion
  - 10.6 Téléphonie cellulaire/Tours-Télus/Pétition/Appui
  - 10.7 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2015
11. Varia
12. Comptes payés et à payer
  - 12.1 Acceptation
13. Période de questions
14. Levée de la séance
- 3. Procès-verbal du 6 octobre 2014**
  - 3.1 Acceptation**

**204-11-2014**

**Procès-verbal/6 octobre 2014/Acceptation.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** le procès-verbal du 6 octobre 2014 soit accepté.

## 4. Administration générale

### 4.1 Situation financière de la Municipalité

Monsieur le maire, Luc Caron fait la lecture du rapport suivant sur la situation financière de la Municipalité:

Conformément aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, je vous dépose mon rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Celui-ci traite des points suivants :

- Rapport du vérificateur et états financiers vérifiés de l'exercice 2013
- Les indications préliminaires quant aux résultats de l'exercice en cours;
- Les orientations générales du prochain budget;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que tous les contrats de 2 000\$ accordés au même fournisseur et totalisant une dépense qui dépasse 25 000\$;
- La rémunération et allocation de dépenses accordées aux élus

#### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET ÉTATS FINANCIERS

La firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton a déposé, le 7 avril 2014, le rapport financier annuel 2013 dûment vérifié. Ce rapport fut émis sans aucune réserve et celui-ci mentionne que les états financiers présentaient, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2013. En voici les grandes lignes :

Revenus de fonctionnement :	1 173 889\$
Charges :	1 078 636\$
Excédent avant conciliation à des fins fiscales :	95 253\$
Excédent avec conciliation à des fins fiscales :	171 986\$

Les surplus accumulés affectés et non affectés de la municipalité s'élèvent à 488 034\$ au 31 décembre 2013.

Les dépenses en immobilisations réalisées en 2013 se chiffrent à 212 443\$. Ce montant est constitué principalement de travaux pour le projet du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées, de l'entrée électrique à l'Édifice municipal, le pavage au 5<sup>e</sup> Rang Est, l'achat d'équipement incendie et l'achat d'un garage de toile.

La dette à long terme est passée de 333 100\$ au 31 décembre 2012 à 314 000\$ au 31 décembre 2013.

#### INDICATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE EN COURS

Selon le rapport des opérations financières daté de ce jour, l'année financière 2014 devrait se terminer avec un excédent des revenus sur les dépenses.

Les dépenses effectuées à ce rapport sont justifiées par différents travaux et d'acquisitions tels que :

Outre les dépenses de fonctionnement générales dans l'administration, voirie service incendie, hygiène du milieu et loisirs, il y a eu :

- Dépenses reliées au projet du réseau d'aqueduc et d'égouts
- Achat de 2 terrains
- Achat d'un tracteur
- Changement de la porte d'entrée du garage municipal du camion de service
- Changement de la porte centrale du Centre des Loisirs
- Travaux de rénovation de la « Chapelle » au Lac-des-Plaines
- Changement du type de chauffage à l'Édifice municipal

## **ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET**

Dans l'élaboration du prochain budget, les membres du conseil porteront une attention particulière aux dossiers suivants :

- Aller en appel d'offres pour la réalisation du projet de l'aqueduc, des égouts et assainissement des eaux usées;
- Exécuter les actions du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Améliorations locatives de la Chapelle au Lac-des-Plaines (suite);
- Projet de formation d'un camp de jour à la Chapelle au Lac-des-Plaines;
- Amélioration et entretien des chemins municipaux;
- Inventaire sanitaire des lacs (suivi);
- Élaboration d'une politique familiale municipale incluant la démarche « Municipalité amie des aînés » incluant les actions à exécuter en 2015
- Le prolongement de la rue Lord pour un développement résidentiel avec services;
- Participer et travailler à poursuivre l'activité hivernale « Le Snow Fête »
- Réalisation de bureaux supplémentaires à l'Édifice municipal

## **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**

Pour satisfaire à l'article 955 du Code municipale, je dois déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ incluant ceux de 2 000\$ effectués avec un même contractant lorsque ces contrats comportent un déboursé total supérieur à 25 000 \$.

Rapport du 1er nov. 2013 au 31 oct. 2014

Compagnie	Contrat	Montant
BPR inc.	Projet Aqueduc, égouts et assainissement	247 067 \$
Campor inc.	Vidange des fosses septiques	42 522 \$
Les Constructions HDF	Déneigement des chemins	204 108
Excavation Louis Richard inc.	Travaux d'entretien chemins municipaux	59 757\$
Garage N. Thiboutot inc.	Achat tracteur	68 300\$
Les Concassés du Cap inc.	Cueillette et transport des matières résiduelles et recyclables	56 050 \$
M.R.C. de L'Islet	Quote-part, rémunération insp. environnement	106 252 \$
Ministère de la Sécurité publique	Quote-part Sûreté du Québec	50 259 \$
Julien Lord	Achat terrain	70 000\$
Claude Loiselle	Achat terrain	25 000\$

## **LA RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES ACCORDÉS AUX ÉLUS**

Afin de respecter les dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport sur la situation financière de la municipalité doit faire mention de la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Donc les sommes provenant de la municipalité pour le maire et les conseillers sont :

	Maire	Conseillers
Rémunération	5 219.\$	1 740 \$
Allocation	2 609.\$	870 \$

Et les sommes provenant des organismes pour le maire sont :

	Régie Anse-à-Gilles	MRC L'Islet réunion mensuelle/comité de travail
Rémunération	142.36\$/réunion	110.54\$/44.21\$
Allocation	71.18\$/réunion	55.27\$/22.11\$

Vous voudrez bien prendre note qu'en décembre prochain, à l'occasion d'une séance extraordinaire dont la date sera publiée par AVIS PUBLIC, je pourrai vous faire l'état des prévisions budgétaires pour l'année financière 2015.

Avec ces énoncés, je vous ai présenté, à ce jour, la situation financière de la municipalité avec ces différents projets et j'espère le tout à votre satisfaction.

Je vous invite, mesdames, messieurs, à venir assister à nos séances mensuelles auxquelles il y a toujours un moment qui vous est alloué pour vos interrogations. C'est avec plaisir que je répondrai, dans la mesure du possible, à tous vos questionnements.

Je vous remercie de votre attention et bienvenue à tous.

Luc Caron, maire.

#### **4.2 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt**

**205-11-2014**

##### **États comparatifs/Comptable et budgétaire-2014/Dépôt.**

**CONSIDÉRANT** l'article 176.4 du *Code municipal* où le directeur-général/secrétaire-trésorier doit déposer deux fois par année, deux états comparatifs nommés comptable et budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent, pour la même période;

**CONSIDÉRANT QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Et unanimement résolu : -**

D'adopter les deux états comparatifs datés respectivement du 3 novembre 2014.

#### **4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**206-11-2014**

##### **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil-2014/Dépôt**

**Il est proposé par :** Monsieur Clermont Bélanger

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (art. 357 LERM).

#### **4.4 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2015**

**207-11-2014**

##### **Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2015/Acceptation.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir le lieu des séances de conseil;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu :**

**QUE** les élus adoptent le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ci-après :

- mardi, 13 janvier
- lundi, 2 février
- lundi, 2 mars
- mardi, 7 avril
- lundi, 4 mai
- lundi, 1<sup>er</sup> juin
- lundi, 6 juillet
- lundi, 3 août
- mardi, 8 septembre
- lundi, 5 octobre
- lundi, 2 novembre
- lundi, 7 décembre

**QUE** la tenue des séances de conseil soit à l'Édifice municipal au 282, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard à 20h00.

**QUE** le calendrier ci-haut ne contrevient pas au Règlement #333-05 de la municipalité.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **4.5 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de présentation**

##### **AVIS DE PRÉSENTATION**

Monsieur le conseiller, SERGE GUIMOND, donne un avis de présentation qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement (395-2014) autorisant les versements des subventions pour taxes.

**QUE** dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 3 novembre 2014

Et j'ai signé :

---

Serge Guimond

#### **4.6 Chapelle/Daniel Coulombe Construction inc./Factures**

**208-11-2014**

##### **Chapelle/Daniel Coulombe Construction inc./Factures.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger

**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter les factures totalisant le montant de 6 276.44\$ incluant les taxes pour la réparation des galeries de la « Chapelle » au Lac-des-Plaines.

#### **4.7 Règlement nuisances 394-2014/Modification/Adoption**

**209-11-2014**

##### **Règlement nuisances 394-2014/Modification/Adoption.**

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Monsieur Roger Lapierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 394-2014 concernant les nuisances abrogeant le règlement numéro 393-2014.

#### **REGLEMENT 394-2014**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2014 CONCERNANT LES NUISANCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2014**

---

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil désire définir ce qui constitue une nuisance ainsi que prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 6 octobre 2014 ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT,**

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :-

**QUE** le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 : Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**domaine public**» : ensemble de biens administrés par la municipalité, affecté à l'usage général du public ;

«**matière dangereuse**» : une matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable ;

«**matière résiduelle**» : un résidu, une matière ou un objet rejeté ou abandonné ;

«**végétation sauvage**» : une herbe folle et des arbustes qui croissent en abondance et sans culture ;

«**véhicule automobile**» : un véhicule au sens du Code la sécurité routière.

#### **Article 3 : Champs d'application**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### **Article 4 : Nuisances**

Il est interdit, à toute personne, de créer ou de laisser subsister une des nuisances décrites au présent règlement.

### **SECTION 1**

#### **NUISANCES SUR UN TERRAIN**

#### **Article 5 : Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :**

- 1- De matières résiduelles autrement que celles déposées dans un bac roulant pour la cueillette ;
- 2- D'un contenant de matières résiduelles qui dégage une odeur nauséabonde malgré qu'il soit fermé ;
- 3- De papiers, de carton, d'éclats de verre, de contenants inutilisés ou de ferraille ;

- 4- D'une accumulation désordonnée de briques, d'éléments de béton, de tuyaux hors d'usage, de bois, ou de matériau de construction, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ;
- 5- D'une accumulation de résidus de matériaux de construction à l'extérieur d'un contenant de matières résiduels ;
- 6- D'animaux morts ;
- 7- D'excréments ;
- 8- D'une matière dangereuse, polluante ou contaminante ;
- 9- D'un produit tel que l'huile ou de la graisse ;
- 10- De *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce ET de *Heracleum montegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase ;
- 11- De végétation sauvage d'une hauteur de plus de 30 centimètres située dans le périmètre urbain;
- 12- De branches, de résidus végétaux, de parties d'arbre mort ;
- 13- D'une excavation non remblayée alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient sa présence ;
- 14- D'une fondation laissée à ciel ouvert ;
- 15- D'un véhicule automobile non immatriculé pour l'année courante et hors de fonctionnement ;
- 16- L'entreposage extérieur d'une accumulation de pièces composantes d'un véhicule automobile ou d'un autre véhicule est interdit ;
- 17- L'entreposage extérieur d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie hors d'état de fonctionnement est interdit ;
- 18- Un meuble d'intérieur ou un électroménager.

#### **Article 6 : Propagation d'une odeur nauséabonde**

Constitue une nuisance, la propagation d'odeur nauséabonde provenant :

- 1- D'une sortie de ventilation d'usage commercial ou industriel ;
- 2- D'une activité de compostage ;
- 3- D'un plan d'eau ;
- 4- D'une activité commerciale de recyclage.

### **SECTION 2**

#### **NUISANCES RELATIVES À UN BÂTIMENT OU À UNE CONSTRUCTION**

##### **Article 7 : Bâtiment ou construction désaffecté**

Constitue une nuisance un bâtiment ou une construction désaffectée ou qui n'est pas utilisé de façon permanente et qui n'est pas clos de manière à ce que personne ne puisse y pénétrer et de manière à écarter tout risque pour la sécurité.

##### **Article 8 : Travaux**

Constitue une nuisance le fait pour toute personne de causer du bruit qui trouble la paix et le bien-être du voisinage, entre 22h00 et 7h00, en faisant usage d'appareils pour réaliser des travaux d'entretien, en exécutant des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ainsi que des travaux municipaux nécessaires ou des travaux de déneigement en période hivernale.

**S.Q.**



### **Article 9 : Travaux arrêtés ou suspendus**

Constitue une nuisance un bâtiment ou une construction dont les travaux de construction sont arrêtés ou suspendus depuis plus de six mois et qui n'est pas clos ou barricadé de manière à en empêcher l'intrusion.

### **Article 10 : Présence d'échafaudage**

Constitue également une nuisance le fait de maintenir la présence d'échafaudage alors que les travaux de construction sont arrêtés ou suspendus depuis plus de six mois.

### **Article 11 : Construction dangereuse**

Constitue une nuisance le maintien d'un bâtiment ou d'une construction incendié, partiellement détruit ou devenu dangereux suite à un sinistre et qui n'est pas clos ou barricadé de manière à empêcher l'intrusion.

### **Article 12 : Construction vétuste**

Constitue une nuisance le maintien d'un bâtiment ou d'une construction dans un état tel qu'elle met des personnes en danger.

## **SECTION 3**

### **NUISANCES RELATIVES À L'ACCUMULATION DE NEIGE OU DE GLACE**

#### **Article 12 : Lac et cours d'eau**

Constitue une nuisance l'accumulation ou le dépôt de neige ou de glace à moins de 10 mètres de l'eau ou de la glace d'un cours d'eau ou d'un lac.

S.Q.

#### **Article 13 : Dépôt à neige**

Il est défendu à quiconque de jeter, déposer ou permettre que soit jetée ou déposée de la neige ou de la glace provenant d'un immeuble dont il est responsable de l'entretien sur les voies publiques de la municipalité ou sur toute propriété immobilière publique, sans y avoir été préalablement autorisé par son propriétaire.

## **SECTION 4**

### **AUTRES NUISANCES**

#### **Article 14 : Autres nuisances**

Constitue une nuisance, un des actes suivants fait sur le domaine public :

- 1- Accumuler, laisser s'accumuler ou laisser se répandre de la terre, du gravier, du sable, des cailloux ou de la pierre ;
- 2- Laisser s'écouler, s'accumuler ou laisser se répandre des matières dangereuses, polluantes ou contaminantes telles que des huiles, des hydrocarbures, de la peinture ou des pesticides ;
- 3- Jeter, déposer ou laisser des cendres, des excréments, des animaux morts ou des matières résiduelles ;
- 4- Jeter ou déposer des matières ou des objets obstruant le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ;
- 5- Laisser croître des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public ;

- 6- Jeter ou déposer de la tourbe, des blocs de béton, des briques, du bois ou d'autres matériaux de construction ;
- 7- Jeter ou déposer de la neige ou de la glace ;
- 8- Pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, déposer des objets de quelque nature qu'il soit sur le domaine public et ce, sans autorisation ;
- 9- Installer ou permettre que ce soit installé une construction, de l'asphalte ou tout autre revêtement de sol ;
- 10- Transporter des matières susceptibles de s'éparpiller au vent sans qu'une bâche couvrant totalement la charge soit installée de manière à empêcher l'éparpillement de ces matières ;
- 11- Souiller ou endommager le domaine public.

#### **Article 15 : Obstruction d'un fossé**

Constitue une nuisance le remplissage ou l'obstruction d'un fossé.

#### **Article 16 : Apprivoisement des animaux**

Constitue une nuisance le fait de nourrir en laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture à l'air libre, de garder ou d'attirer des animaux tels que goélands, écureuils, de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage.

**S.Q.**

#### **Article 17 : Dispositif lumineux**

Constitue une nuisance un dispositif lumineux placé sur un bâtiment, une construction ou au sol, dont l'intensité n'est pas maintenue constante ou stationnaire, ou dont l'intensité, l'emplacement ou l'orientation sont de nature à éblouir ou incommoder le voisinage.

**S.Q.**

#### **Article 18 : Bruit général**

Constitue une nuisance le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit qui trouble la paix et le bien-être du voisinage.

#### **Article 19 : Réparation de véhicule**

Constitue une nuisance le fait d'effectuer des travaux de réparation ou de modification d'un véhicule automobile, d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie munie ou non d'un moteur alors que ces travaux sont de nature à troubler la tranquillité publique ou la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage, à propager une odeur nauséabonde, à provoquer des éclats de lumières ou à laisser émaner une fumée, de nature à incommoder le voisinage.

**S.Q.**

#### **Article 20 : Bruits de véhicule**

Constitue une nuisance le fait de circuler ou d'avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule automobile qui émet les bruits suivants :

- 1- Le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
- 2- Le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt ou produit par des accélérations répétées;
- 3- Le bruit provenant du fonctionnement du moteur d'un véhicule à une vitesse susceptible de causer un bruit de nature à nuire à la paix et à la tranquillité des occupants des maisons voisines;
- 4- Le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un klaxon, d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue installé dans ou sur un véhicule automobile;

- 5- Le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire du son dans un véhicule automobile;
- 6- Le bruit produit par des silencieux inefficaces, en mauvais état, endommagés, enlevés, changés ou modifiés de façon à en activer le bruit;
- 7- Le bruit causé par le frottement accéléré ou le dérapage des pneus sur toute surface asphaltée ou bétonnée, soit par un démarrage, un dérapage ou une accélération rapide, soit par l'application brutale et injustifiée des freins, soit en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

**S.Q.**

#### **Article 21 : Frein Jacobs**

Constitue une nuisance le fait d'utiliser un mécanisme de freinage appelé frein-moteur aux endroits où est installée une signalisation à cet effet, à moins d'une situation mettant en péril la vie ou la sécurité des personnes, animaux ou des biens.

**S.Q.**

#### **Article 22 : Spectacle et musique**

Constitue une nuisance le fait d'émettre ou de permettre que soit émis tout bruit perturbateur produit par un instrument de musique ou un appareil destiné à reproduire ou à amplifier le son de même que la production d'un spectacle dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

L'alinéa précédent ne s'applique pas lors d'une manifestation publique, une activité communautaire ou sportive, un spectacle ou tout autre type de représentation tenu sur la voie publique ou dans un parc public ayant obtenu l'autorisation de la municipalité.

**S.Q.**

#### **Article 23 : Feu d'artifice**

Constitue une nuisance le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice aux conditions établies par cette résolution.

**S.Q.**

#### **Article 24 : Arme à feu**

Constitue une nuisance le fait de décharger des armes à feu, faire usage d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

#### **Article 25 : Mesures de protection**

Constitue une nuisance au sens du présent article, le fait pour un propriétaire, un occupant ou un exploitant d'un terrain public ou privé où s'exercent des activités susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et des biens, de ne pas prendre les mesures appropriées pour éviter que ces activités ne créent une situation dangereuse pour les parcs, les rues ou les propriétés privées riveraines ou voisines.

#### **Article 26 : Rongeurs**

Constitue une nuisance le fait de maintenir la présence, sur un terrain ou dans un bâtiment ou une construction, de rats, de mulots, de souris ou de chauve-souris.

#### **Article 27 : Écoulement d'eau**

Constitue une nuisance, le déversement, dans une forte pente, d'eau provenant d'une gouttière, d'une piscine ou du drainage d'un terrain.

#### **Article 28 : Eaux usées**

Constitue une nuisance le fait de déverser ou de permettre le déversement des eaux usées et ménagères provenant d'un bâtiment et qui n'ont pas été préalablement traitées ou rejetées dans l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

## **Article 29 : Entretien d'un système de traitement des eaux usées**

Constitue une nuisance le fait d'opérer ou de permettre l'opération d'un système de traitement des eaux usées et ménagères qui n'a pas été entretenu ou maintenu en bon état de fonctionnement selon les directives du fabricant.

## **SECTION 5**

### **INSPECTION**

#### **Article 30 : Pouvoir d'inspection**

Dans l'exercice de ses fonctions, un employé ou fonctionnaire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, spécifiquement désigné par le conseil, peut :

- 1- A toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment, afin de s'assurer du respect du présent règlement ;
- 2- Lors d'une visite visée au paragraphe 1 :
  - a) Prendre des photographies et des mesures des lieux visités ;
  - b) Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse ;
  - c) Exiger la production des livres, des registres ou des documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'il juge nécessaire et utile ;
  - d) Etre accompagné de policiers s'il a des raisons de craindre d'être molesté dans l'exercice de ses fonctions ;
  - e) Etre accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux, la personne visée au premier alinéa.

Il est interdit d'entraver la personne visée au premier alinéa dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses.

La personne visée au premier alinéa doit, sur demande, établir son identité et exhiber une pièce d'identité attestant sa qualité.

## **SECTION 6**

### **INFRACTIONS ET PEINES**

#### **Article 31 : Présence d'une nuisance**

Nul ne peut créer ou laisser subsister une nuisance au sens de ce règlement.

Nul ne peut contrevenir, ni permettre que l'on contreviene à une disposition de ce règlement.

#### **Article 32 : Infraction et amende**

Quiconque crée ou laisse subsister une nuisance au sens de ce règlement ou contrevient ou permet que l'on contreviene à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un montant minimum de 200\$ et d'un maximum de 400\$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 400\$ et d'un maximum de 800\$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 400\$ et d'un maximum de 800\$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 800\$ et d'un maximum de 1 600\$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

**Article 33 : Application du règlement :**

Le ou les fonctionnaires désignées par le Conseil sont chargés de l'application du présent règlement.

Les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application des articles 8-13-17-18 et 20 à 24 du présent règlement.

**Article 34 : Autorisation**

Le conseil autorise le ou les fonctionnaires désignés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

Le conseil autorise les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux articles 8-13-17-18 et 20 à 24 du présent règlement.

**Article 35 : Abrogation des règlements**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relatifs aux mêmes sujets.

**Article 36 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Luc Caron  
Maire

---

Josée Godbout  
Directrice générale et sec.trésorière

**4.8 Rôle d'évaluation 2016-2017-2018/Équilibrage optionnelle**

**210-11-2014**

**Rôle d'évaluation 2016-2017-2018/Équilibrage optionnelle.**

**CONSIDÉRANT QUE** les évaluateurs recommandent l'équilibrage du rôle de la municipalité pour les années 2016, 2017 et 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette équilibrage est optionnelle et que des coûts y sont rattachés;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts seront répartis en part égale entre la MRC de L'Islet et la municipalité;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu :**

**DE** suivre les recommandations des évaluateurs.

**QUE** les coûts seront de 8 033\$ avant taxes pour la municipalité.

**4.9 Édifice municipal/Chauffage/Ecorad/Facture**

**211-11-2014**

**Édifice municipal/Chauffage/Ecorad/Facture.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**entériner le paiement des factures d'Écorad au montant total de 18 850.15\$ avec taxes pour les nouveaux radiateurs et le matériel nécessaires à leur installation, le tout suite au changement du type de chauffage de l'Édifice municipal.

**QUE** ce montant ne comprend pas le coût des électriciens pour le branchement des radiateurs.

**DE** puiser à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'Édifice municipal une somme de 4 450\$ pour balancer le poste budgétaire de fonctionnement.

## **5. Transport**

### **5.1 Réseau routier**

#### **5.1.1 Travaux à faire**

**212-11-2014**

#### **Réseau routier/Travaux de voirie prioritaire/Liste.**

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller énumère une série de travaux à effectuer aux chemins municipaux :

Nivelage de tous les chemins et apporter 20 voyages de gravier au dépôt.

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Clermont Bélanger

**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser l'exécution de ces travaux.

#### **5.1.2 Contremaître-voirie/Fin d'embauche à temps plein**

Ce point est à reporter à une séance ultérieure.

#### **5.1.3 Aide-voirie/Fin d'embauche à temps plein**

Ce point est à reporter à une séance ultérieure.

#### **5.1.4 Arpentage Côte-du-Sud/Facture AD-14-106/chemin Tour-du-Lac-des-Plaines**

**213-11-2014**

#### **Arpentage Côte-du-Sud/Facture AD-14-106/chemin Tour-du-Lac-des-Plaines.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter la facture de la firme d'Arpentage Côte-du-Sud au montant de 2 299.50\$ avec taxes pour avoir effectué les plans montrant la partie du chemin Tour-du-Lac-des-Plaines située sur le lot A-10 du Bloc A au cadastre du canton Fournier afin de faire des représentations auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour que la municipalité devienne propriétaire de cette partie de lot.

#### **5.1.5 Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat.**

**214-11-2014**

#### **Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a invité trois (3) fournisseurs de la région à soumissionner pour de la fourniture de carburant-diesel et d'huile à chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont répondu à l'invitation dont voici le résultat :

	<b>Sonic/La Coop Fédérée</b>	<b>Les Pétroles J.M.B inc.</b>
Du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2015 Montant du profit exigé par litre		
Diesel :	-0.0010	0.0179
Huile à chauffage :	0.0039	0.0179

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter l'offre de service du fournisseur Sonic/La Coop Fédérée.

**QUE** la durée du contrat est du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2015.

**5.2 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2015/Adoption**

215-11-2014

**Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2015/Adoption.**

**CONSIDÉRANT** l'article 67 de la *Loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adhère au Transport adapté de L'Islet-Nord dans le but d'offrir un transport adapté pour les personnes handicapées de la municipalité;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2015 de cet organisme et par le fait même, la tarification exigée ainsi que les modifications s'il y a lieu.

**QUE** la contribution financière de la municipalité sera de 2 000\$.

**6. Hygiène du milieu**

**6.1 Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi**

**6.1.1 Inspec-Sol inc./Offre de services/Secteurs rivière Bras Nord Est et rue Lord**

216-11-2014

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Inspec-Sol inc./Offre de services/Secteurs rivière Bras Nord Est et rue Lord.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Pierre Dorval

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Inspec-Sol inc. au montant de 6 900 \$ sans taxes pour effectuer une reconnaissance de sol dans le secteur de la rivière Bras Nord-Est et la rue Lord.

**6.1.2 Diane Gervais, architecte/Bâtiments eau potable et eaux usées/Facture 14103FA02**

217-11-2014

**Diane Gervais, architecte/Bâtiments eau potable et eaux usées/Facture 14103FA02.**

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution #031-02-2014, la municipalité accordait un contrat de 10 000\$ (excluant les taxes) à Diane

Gervais, architecte pour la conception des plans des infrastructures qui seront situés aux bassins de traitement et à la prise d'eau potable;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser le paiement du dernier versement de 7 500\$ excluant les taxes.

**6.1.3 Règlement d'emprunt/Avis de présentation**

**AVIS DE PRÉSENTATION**

Monsieur le conseiller SERGE GUIMOND, donne un avis de présentation qu'il ou un autre membre du conseil à sa place soumettra lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement visant à décréter des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que d'autres travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 16 269 504.83 \$ remboursable en 20 ans.

**QUE** dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 3 novembre 2014.

---

Serge Guimond

**218-11-2014**

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats/Mandat global.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats afin d'agir à titre de conseillers légaux dans le dossier du projet d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées au sujet entre autres du règlement d'emprunt, d'expropriation, d'appel d'offres professionnels pour la surveillance des travaux et à tout autre propos à caractère légal par rapport à ce projet.

**6.1.4 Télus/Poteau à déplacer/Demande d'exécution de travaux**

**219-11-2014**

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Télus/Poteau à déplacer/Demande d'exécution de travaux.**

**CONSIÉDRANT QUE** dans le cadre du projet d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées il y a poteau d'Hydro-Québec à déplacer au 76, chemin Lessard Ouest et qu'en conséquence Télus doit transférer la ligne téléphonique;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser Madame Josée Godbout, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'exécution de travaux de Télus.

**D'**accepter le coût au montant de 1 187\$ (excluant les taxes).



**QUE** ce montant de tient pas compte du coût des travaux à être exécutés par Hydro-Québec.

#### **6.1.5 BPR Groupe-conseil/Facture 10015536/Municipalité**

**220-11-2014**

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ BPR Groupe-conseil/Facture 10015536/Municipalité.**

**Il est proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter la facture #10015536 de BPR inc. au montant de 29 106.43\$ taxes incluses.

#### **6.1.6 BPR Groupe-conseil/Facture 10015537/MTQ**

**221-11-2014**

**Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/BPR Groupe-conseil/Facture 10015537/MTQ.**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du réseau d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et voirie s'effectue conjointement avec le ministère des Transports pour les travaux qui s'exécuteront sur la partie de la Route 285;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs instrumentant au dossier du ministère des Transports sont également BPR inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures qui seront présentées par BPR inc. concernant ce projet seront acquittées par la municipalité mais remboursées par le ministère des Transports à la municipalité sur présentation des factures;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter la facture #10015553 de BPR inc. au montant de 6 520.81\$ incluant les taxes.

#### **Écocentre de L'Islet/Facture 141239**

**222-11-2014**

**6.2 Écocentre de L'Islet/Facture 141239.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** puiser à même le fonds réservé de Recy-Québec une somme de 5 425\$ pour pallier à cette dépense.

#### **6.3 Recyc-Québec/Fonds réservés**

**223-11-2014**

**Recyc-Québec/Fonds réservés.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**QU'**une somme de 18 315.60\$ soit transférée de l'excédent non affecté au fonds réservés de Recyc-Québec.

#### **6.4 Inspecteur en environnement/Formation/Q-2, r.22**

**224-11-2014**

**Inspecteur en environnement/Formation/Q-2, r.22.**

**Il est proposé par :** Monsieur Clermont Bélanger  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Mme Sonia Laurendeau qui ne prend pas part à cette décision.**

**QUE** Marco Blanchet, inspecteur en environnement participe à la formation donnée à St-Georges de Beauce les 5 et 6 novembre 2014 concernant le « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* » au coût de 569.13\$ taxes incluses.

**QUE** les dépenses reliées à cette formation lui soient remboursées.

**7. Service incendie**

**7.1 Aréo-Feu/Matériel pour borne/Facture 236960**

**225-11-2014**

**Aréo-Feu/Matériel pour bornes incendie/Facture 236960**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser le paiement de la facture d'Aréo-Feu au montant de 1464.71\$ pour du matériel servant à améliorer les bornes incendie.

**8. Aménagement et urbanisme**

**8.1 Comité consultatif d'urbanisme/Rapport-2014**

**226-11-2014**

**Comité consultatif d'urbanisme/Rapport-2014.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et résolu à l'unanimité : -**

**D'**accepter le rapport du comité consultatif d'urbanisme avisant les élus qu'aucune réunion n'a été tenue en 2014.

**9. Social des Fêtes**

**9.1 Date et endroit**

**227-11-2014**

**Social des Fêtes/Date et endroit.**

**Il est proposé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** les membres du conseil, le personnel, les pompiers et membres du CCU soient conviés à la Salle de l'Édifice municipal le 13 décembre 2014 à 18h00 où un souper leur sera servi par Madame Jacqueline Boucher, traiteur.

**10. Subvention & cotisation**

**10.1 Comité de la Bibliothèque**

**228-11-2014**

**Comité de la Bibliothèque/Aide financière-2014**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Comité de la Bibliothèque;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pierre Dorval  
**Appuyé par :** Monsieur Serge Guimond  
**Et unanimement résolu : -**

QU'une aide financière de 400\$ pour l'achat de volumes soit consentie au Comité de la Bibliothèque.

#### **10.2 Chemin d'accès Lac D'Apic/Entretien hiver 2014-2015**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **10.3 8<sup>e</sup> Rang Ouest/Entretien hiver-2014-2015**

**229-11-2014**

#### **8e Rang Ouest/Entretien hiver-2014-2015.**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du 8<sup>e</sup> Rang Ouest pour l'hiver 2014-2015;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Clermont Bélanger

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

**DE** consentir un montant de 200\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

**QUE** cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

#### **10.4 CCMRC 260 J.E.Bernier/Corps de Cadets/Aide financière**

**230-11-2014**

#### **CCMRC 260 J.E.Bernier/Corps de Cadets/Aide financière.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Corps de Cadets de la Marine Royale du Canada 260 J.E. Bernier afin de pourvoir au bon fonctionnement de son organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 jeunes de la municipalité font partie du corps de cadets et participent aux activités;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Clermont Bélanger

**Et unanimement résolu : -**

**D'**octroyer une somme de 150\$ afin de contribuer à la poursuite de leurs activités.

#### **10.5 École des Trois Maisons-musique danse/Adhésion**

**231-11-2014**

#### **École des Trois Maisons-musique danse/Adhésion.**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à devenir membre de l'École des Trois Maisons de La Pocatière;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

**DE** ne pas acquiescer à cette invitation pour cette année.

#### **10.6 Téléphonie cellulaire/Tours-Télus/Pétition/Appui**

**232-11-2014**

#### **Téléphonie cellulaire/Tours-Télus/Pétition/Appui.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui formulée par M. Robin Caron à la municipalité concernant l'installation de nouvelles tours pour l'amélioration du réseau cellulaire plus particulièrement dans les municipalités de Saint-

Cyrille-de-Lessard, Saint-Marcel, Ste-Félicité, Saint-Adalbert et Sainte-Apolline;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

D'appuyer cette demande et de joindre cette résolution d'appui à une pétition qui sera transmise à Télus.

**10.7 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2015**

233-11-2014

**Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2015.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui financier de la Coopérative jeunesse de services de L'Islet(CJS)/St-Cyrille pour l'année 2015;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

D'accorder 500\$ à cet organisme à titre d'appui financier pour l'année 2015.

**QUE** ce paiement se fera en janvier 2015.

**11. Varia**

Aucun point n'est ajouté.

**12. Comptes payés et à payer.**

**12.1 Acceptation**

234-11-2014

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Guimond

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 31 octobre et 3 novembre 2014 au montant total de 123 534.22\$.

**QUE** cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions.**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

235-11-2015

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 21h25.

---

Luc Caron, maire

---

Josée Godbout, sec.-trésorière